

PLAN LOCAL D'URBANISME

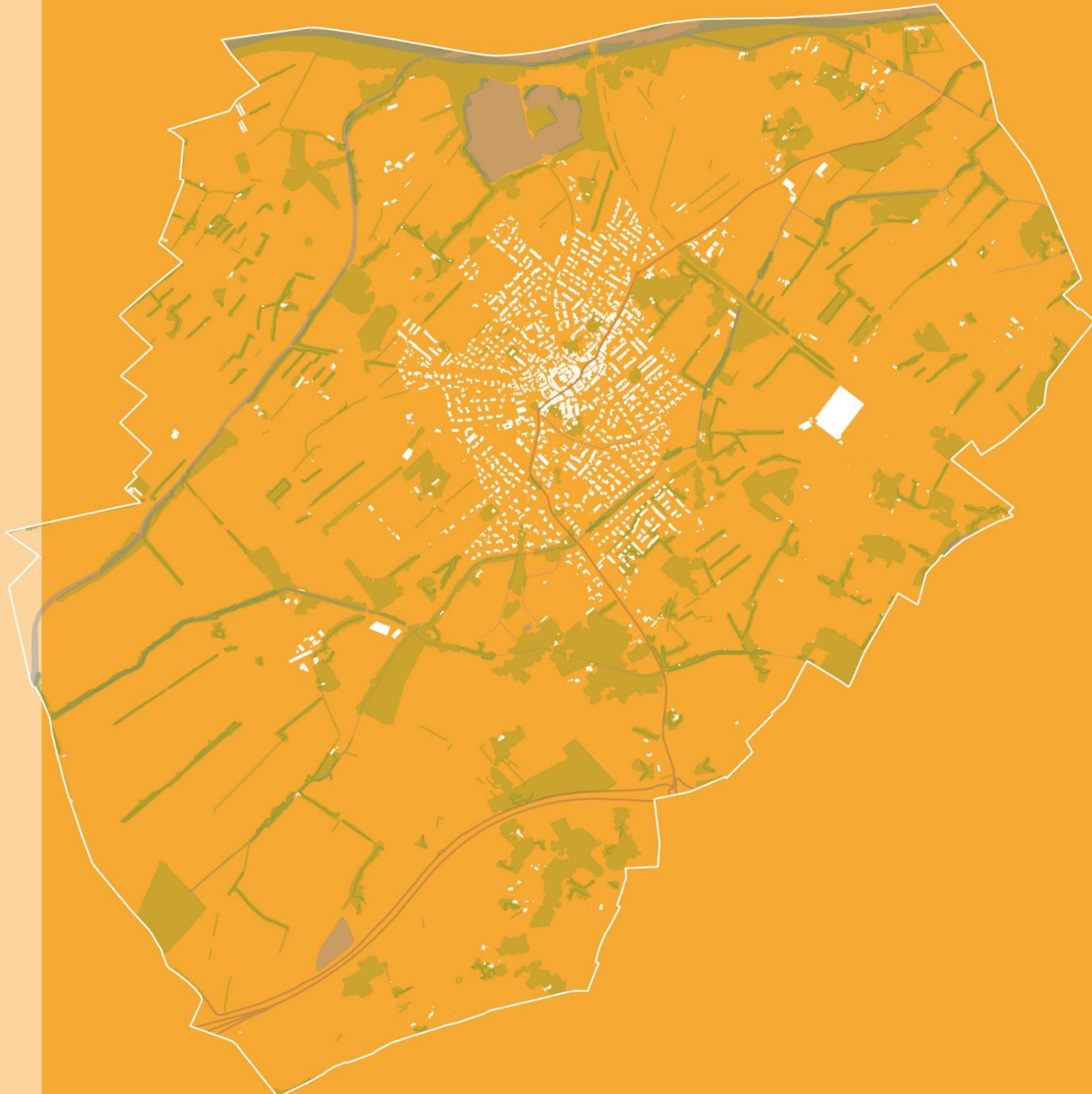
PALAU DEL VIDRE



PIECE IV.C

ANNEXES AU REGLEMENT

IV.C.2 Article L151-19 du CU



REVISION

ARRÊT DE PROJET – 26.11.2025





APPÊT - 26.11.2025



LISTE DES ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DU L151-19 DU CU

Principes légaux de l'inventaire du patrimoine

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme (version en vigueur depuis le 10.08.2016) prévoit que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Différentes protections réglementaires peuvent s'appliquer à des quartiers et autres ensembles urbains homogènes, des bâtiments civils, religieux mais également à des corps de ferme anciens, bâtiments à usage artisanal ou industriel, logis, châteaux et maisons d'habitation d'un type architectural particulier. Certains éléments naturels remarquables peuvent être désignés par lesdits articles, tels que des jardins d'agrément, jardins potagers... Des éléments plus ponctuels dans les paysages urbains, agricoles et naturels de la commune relèvent aussi de ce même champ de protection, tels que des arbres à caractère remarquables, des haies, des chemins, des murets, des calvaires, des vestiges archéologiques... Ne sont toutefois pas visés les éléments intérieurs des constructions.

Motivations de l'inventaire du patrimoine

Par le biais du présent inventaire du patrimoine, le PLU traduit les intentions en termes de mise en valeur et de protection des éléments architecturaux, des constructions et des éléments ou espaces naturels contribuant à l'identité de la commune. Cet inventaire est ainsi une traduction réglementaire concrète des intentions de l'autorité responsable du PLU de protéger durablement ces éléments dans les paysages de la commune.

Effets réglementaires de l'inventaire du patrimoine

L'application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme dans le présent PLU se concrétise par un inventaire des éléments de patrimoine justifiant une protection par le PLU, sur la base de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial. A l'appui du présent inventaire, chaque élément identifié est repéré graphiquement et numéroté sur le plan de zonage correspondant au règlement du PLU.

Plusieurs types d'éléments font l'objet de protection patrimoniale :

- du patrimoine bâti tels que édifices religieux, mas, château : le bâti est matérialisé dans les documents graphiques du PLU par une étoile rouge ;
- des éléments naturels remarquables de type arbres isolés, haies et oliveraie de caractère remarquable matérialisés dans les documents graphiques du PLU par un point vert foncé, une ligne de points vert foncé et un aplat de points vert foncé.

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (article R421-23 du Code de l'Urbanisme). Tous les travaux effectués sur un élément identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme doivent contribuer à la préservation de leurs caractéristiques et à leur mise en valeur. La démolition / destruction totale de ces éléments est interdite



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE

REGLEMENT - ANNEXES AU REGLEMENT

Article L151-19 du CU

Pour les dispositions fixant les règles applicables à ces éléments, il faut se reporter aux dispositions applicables pour chaque zone dans la deuxième partie du règlement écrit (Chapitre II : caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère).

Description des caractéristiques et composantes des éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION			
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Zones du PLU
EL_P 01	Domaine public	Oratoire Saint Galdric	UB
EL_P 02	AK 186	Ancienne école	UA1
EL_P 03	AN 286	Eglise Saint Sébastien	UA1
EL_P 04	AW 22	Château de Vilaclara	A2
EL_P 05	AW 21	Eglise Saint Pierre de Vilaclara	A2
EL_P 06	AV 13	La Tuilerie	A2
EL_P 07	AB 51	Mas (la Remunta del Tec)	A1
EL_P 08	AB 19	Mas "Colom"	A1
EL_P 09	AB 77, AB 91, AB 93	Mas "Santa Maria"	A1
EL_P 10	AI 7	Ancienne gare	UB
EL_P 11	AH 1 à AH 6	Mas Cassany	N1
EL_P 12	AO 73	Mas Bazarié	UB
EL_P 13	AM 64	Mas Ribes	UB
EL_P14	AA43	Mas de l'Americana	A1
EL_P15	AS18	Mas Aspero	A1
EL_P16	AP81	Monument aux morts (cimetière)	Uep

ELEMENTS DU PATRIMOINE VEGETAL IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION				
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	ml/m ²	Zones du PLU
EL_P 01	Domaine public	Cèdre	/	UB
EL_P 02	Domaine public	Micocoulier	/	UA2
EL_P 03	AW 22	Alignement de platanes à Vilaclara (allées du château)	205ml	A2
EL_P 04	AT 44, AT 47	Oliveraie remarquable	17181 m ²	A2



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr